

Déposé au Greffe

le 27 OCT. 2011

sous le N° 3111630

N° 89 B 1393

GROUPE Y BOULLIER
Société par actions simplifiée au capital de 117.691 €
Siège social : 1 bis, rue des Montgolfières, 44120 VERTOU
352.657.993 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2011**

L'an deux mille onze,
le trente et un mai,
A dix-huit heures,

Les associés de la société GROUPE Y BOULLIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la société GROUPE Y MANAGEMENT, Technopole Venise Verte, avenue Salvador Allende, voie Euclide, 79000 NIORT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 19 mai 2011 à chaque associé.

~~Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.~~

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel AIME, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 117 sur les 5117 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions représentant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MA

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'étendre l'objet social à l'exercice de la profession d'expert-comptable.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- *l'exercice de la profession d'expert comptable dès son inscription au tableau de L'ordre des experts-comptables*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

En outre, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts en y incluant les dispositions définies par les textes régissant la profession d'expert-comptable, et adopte, article par article, les modifications apportées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NA

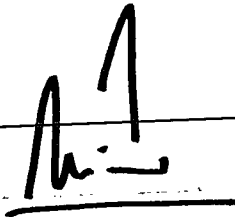
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.